



# L'ONF et le Régime forestier : garants de l'avenir des forêts publiques

**Document élaboré par l'intersyndicale de l'ONF**

**en préparation des entrevues avec  
le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières  
et M. le Ministre de L'Agriculture et de L'Alimentation**

Au regard de la situation financière dramatique dans laquelle se trouve notre établissement, et grâce à la mobilisation des forestiers et de leurs représentants, l'État a pris la pleine mesure du problème structurel de l'ONF et souhaite remettre à plat la gestion forestière publique.

## **Les enjeux actuels des forêts publiques**

Les forêts dont sont dépositaires, d'une part l'État et d'autre part les collectivités, constituent le patrimoine forestier public. Le Régime forestier, outil extraordinaire de protection de ce patrimoine, est actuellement mis en œuvre par l'opérateur unique des forêts publiques : l'Office National des Forêts.

La forêt publique est au cœur d'enjeux fondamentaux pour la société actuelle :

- Lutte contre le changement climatique et stockage du carbone
- Préservation de la biodiversité
- Économie de la filière bois
- Attentes sociales

L'expertise de l'ONF est unanimement reconnue : gestion forestière, prévention des risques, défense des forêts contre l'incendie, restauration des terrains de montagne, gestion des dunes littorales, biodiversité... Dans nombre de ces domaines, seuls l'Etat et son opérateur détiennent une expertise de ce fait stratégique.

Les peuplements forestiers actuels ont souvent été conçus au XIXe siècle et nos travaux actuels ne porteront leurs fruits qu'au XXIIe siècle. **Les décisions politiques doivent se donner la même longueur de vue pour les questions forestières.**

## Le poids des restructurations à l'ONF

En permanente restructuration, l'ONF fait face depuis plus de 15 ans à de multiples injonctions trop souvent contradictoires. Alors que l'enjeu de la gestion des forêts publiques relève d'une vision stratégique de l'État et des Collectivités locales, nous ne sommes plus en mesure d'en percevoir les contours autres que budgétaires.

Depuis quelques mois, alors qu'une mission interministérielle est en cours pour redéfinir les orientations stratégiques de l'établissement, **le Régime forestier et l'opérateur unique chargé de sa mise en œuvre, sont remis en question de manière très directe.**

De notre point de vue, il convient de garder à l'esprit les apports fondamentaux du Régime forestier et ne pas négliger son importance dans l'indispensable solidarité avec et entre les territoires ruraux.

## Les apports du Régime forestier

Une politique forestière forte, au travers du Régime forestier, mis en œuvre dans toutes les forêts publiques par un opérateur unique et public, est la seule manière d'atteindre les objectifs suivants :

- gestion durable et multifonctionnelle de qualité des forêts publiques, soit 8% du territoire national
- application cohérente d'un bout à l'autre du territoire des orientations nationales, en conformité avec les directives européennes, tout en tenant compte des stratégies locales.
- préservation des forêts publiques de l'influence des lobbys aux motivations contradictoires, avec des objectifs le plus souvent à court terme

## Une histoire riche d'enseignements

Les principaux bénéficiaires du régime forestier que sont les Communes forestières, ont des motifs objectifs de mécontentement : baisse du service en lien avec les baisses d'effectifs à l'ONF, non-respect de la stabilisation des effectifs prévue par le COP 2016-2020, projet d'encaissement des recettes communales de bois par l'ONF ... Pour ces raisons, certaines communes sont tentées de penser que choisir leur gestionnaire serait la solution voire pourrait leur faire réaliser des économies.

Il convient de ne pas se leurrer et de se rappeler des leçons de l'histoire :

- Au XIXème siècle les communes forestières avaient des gardes forestiers communaux qu'elles prenaient en charge. Ce système a été rejeté par les communes elles-mêmes, car il avait fait la preuve de son inefficacité et de son coût en l'absence de péréquation.
- C'est après le passage des gardes forestiers communaux aux gardes forestiers des Eaux et Forêts que l'Etat a pris à sa charge une part croissante du coût de gestion des forêts communales. **Comment penser que le choix par des communes d'un gestionnaire autre que l'ONF leur conserverait le soutien financier de l'Etat ? Pourquoi la Direction Générale du Trésor aurait-elle préconisé dès 2010 d'ouvrir la gestion des forêts des collectivités à des prestataires privés si ça n'était pour récupérer à terme les 140 millions d'euros du versement compensateur ?**

## **L'ONF un modèle économique à renforcer**

La question du financement de la gestion des forêts publiques a depuis de nombreuses années été faussée par :

- un prisme d'analyse réducteur qui doit être revu, sur des bases intégrant l'ensemble des enjeux, pour favoriser la logique prescripteur /payeur plutôt qu'une logique propriétaire/ payeur ;
- une logique de réduction des coûts qui a abouti à remettre en cause un certain nombre d'actions, faute de moyens pour les réaliser.

Face à ces enjeux la tentation de certains partenaires peut être double :

- d'une part demander à pouvoir choisir un gestionnaire autre que l'ONF ce qui reviendrait à ce que certaines communes cessent de contribuer via les frais de garderie à la solidarité inter communale. Le principe de péréquation, socle du régime forestier, serait donc mis à mal
- d'autre part d'affecter les forêts à une fonction unique (production, protection, accueil du public) sur le modèle anglo-saxon avec quelques forêts mises sous cloche et tout le reste soumis à une exploitation industrielle. Ce type de politique forestière contreviendrait aux besoins et attentes des citoyens.

Bien au contraire, il convient de renforcer la gestion multifonctionnelle et le principe de péréquation nationale du service public. **Pour cela, il faut redéfinir un équilibre entre les attentes de l'Etat, incluant la prise en compte des enjeux globaux, et celles des collectivités propriétaires.**

Dans le cadre de cette redéfinition, il est primordial de conserver dans le giron d'un opérateur public les actions fondamentales d'une gestion forestière durable : la programmation de la gestion, la mise en œuvre de cette gestion, la mobilisation des bois et les travaux sylvicoles.

### ***1/ Programmation de la gestion***

L'élaboration des aménagements est actuellement assurée par l'ONF pour le compte des communes sans facturation des coûts.

**Subordonner les aménagements à une logique de coût, en les confiant à des acteurs privés mis en concurrence, ne pourrait qu'aboutir à une baisse de la qualité des aménagements sans aucune garantie que l'Etat continue à les financer.**

A l'inverse confier l'élaboration de l'aménagement au gestionnaire qui connaît parfaitement la forêt est le gage de la qualité de cet aménagement, de son applicabilité et, à qualité égale, d'optimisation de son coût d'élaboration.

### ***2/ La mise en œuvre de la gestion***

**L'application du régime forestier par un opérateur public unique permet de garantir, dans toutes les forêts publiques, la mise en œuvre de la gestion de manière coordonnée.**

A contrario passer de la mise en œuvre de la gestion par un opérateur public au contrôle par l'Etat de la mise en œuvre de cette gestion constituerait un pari des plus hasardeux en termes d'efficacité.

L'application du régime forestier par un opérateur public unique doté d'un maillage territorial de techniciens assermentés est ainsi le seul moyen de garantir sur tout le territoire :

- ✓ la gestion des crises climatiques ou sanitaires forestières, de plus en plus fréquentes
- ✓ la surveillance du territoire

- ✓ L'accueil du public pour tous types d'activités (sports, promenade, chasse, tourisme)
- ✓ **Une contribution majeure à la protection des citoyens et à la santé publique :**
  - protection des personnes et des biens
  - protection de la qualité de l'eau
  - régulation du régime des eaux
  - fixation du CO2 et amélioration de la qualité de l'air

**Un écosystème forestier en bon état de préservation permet de limiter de manière très efficace les coûts de service public à la charge de la société : eau potable, infrastructures, catastrophes naturelles...**

### ***3/ Approvisionnement filière bois***

Une perte de cohérence de la politique menée en forêt communale (régularité et regroupement de l'offre) aurait inévitablement des conséquences en termes de volumes mobilisés, donc des conséquences sur la filière et l'emploi dans les territoires

Pour mémoire la filière bois aval génère plus de 400 000 emplois, en majorité ruraux.

### ***4/ Les travaux sylvicoles***

Dans de nombreuses régions il n'existe pas d'entreprises privées pour réaliser les travaux sylvicoles. C'est pour cette raison que l'ONF s'est doté d'un corps d'ouvriers forestiers important. En outre l'activité travaux de l'ONF permet une péréquation entre petits et grands chantiers donc entre petites et grandes forêts communales.

Ces travaux sont réalisés dans des conditions de travail, de rémunération et de sécurité améliorables mais décentes en regard de ce qui se pratique souvent sur les chantiers forestiers privés. En ce sens conserver un secteur public de travaux sylvicoles correspond à une véritable responsabilité sociale.

## **Conclusions**

Depuis l'instauration du régime forestier, la société, le climat et les forêts ont bien changé. Les missions remplies par la forêt et les attentes sociétales ont largement augmenté. Le Régime forestier et l'ONF ont su s'adapter.

Ce qui n'a pas changé c'est que, pour une commune, bénéficier d'un interlocuteur unique qui assure une prestation intégrée allant de l'élaboration de l'aménagement à la réalisation des travaux sylvicoles en passant par la surveillance, le martelage, la commercialisation, le conseil, l'affouage, la chasse, ... est, à notre sens, largement préférable à la multiplication des interlocuteurs.

**L'intervention d'un opérateur public unique permet depuis des décennies le financement par l'Etat de 80% du coût de mise en œuvre du régime forestier dans les forêts communales. De ce seul point de vue, toute autre solution apparaît des plus risquées pour les communes forestières.**

L'espace forestier représente une opportunité unique pour développer avec les citoyens et les collectivités locales un vaste projet mobilisateur, pour contribuer à la réduction des effets du changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Nous souhaitons donc que les forêts publiques, soient la tête de pont pour promouvoir une stratégie forestière innovante, par l'intermédiaire du Régime forestier et de son opérateur l'Office National des Forêts.

*Merci de votre attention.*